



CABINET GUERRY

TRANSACTIONS PHARMACEUTIQUES

3, boulevard de Chézy • CS 66414 • 35064 RENNES CEDEX • Tél. 02 99 67 13 44 • Fax. 02 99 30 62 81 • Garantie FNAIM • 10,6M€ • CP 256 238

CODE D'ETHIQUE

A l'usage de la clientèle du CABINET GUERRY

Le CABINET GUERRY spécialiste depuis plus de 30 ans de la cession d'officines de pharmacie s'engage à :

- La formation professionnelle de ses collaborateurs.
- Au respect de règles éthiques qui donnent à ses clients des garanties de service et de moralité élevées.
- Il affirme son professionnalisme et s'engage à en apporter la preuve.
- **Il s'engage à l'exercice de sa profession dans le strict respect des lois, décrets et textes réglementaires.**
- Il s'engage à ne faire aucune discrimination vis-à-vis de personnes physiques pour quelque cause que ce soit.

- Il s'engage à se tenir informé des dernières dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'intéresser ses domaines d'activités.
- Il s'engage à exercer sa profession avec compétence, conscience, dignité, loyauté, sincérité et probité. Sa conviction est que son professionnalisme est la meilleure garantie de sa reconnaissance.
- **Il a une obligation de confidentialité et de discrétion.**
- Il est garant du respect des principes de son code d'éthique par l'ensemble de ses collaborateurs.
- Les collaborateurs du Cabinet GUERRY s'engagent à suivre un cycle de formation continue.
- Le Cabinet GUERRY s'engage à n'employer sous quelque forme que ce soit que des collaborateurs ayant la compétence requise pour accomplir leur mission.

- **Le Cabinet GUERRY s'engage à donner à ses clients une information fidèle et complète des services qu'il rend dont la qualité est fondée sur la détention de sa carte professionnelle et de son assurance responsabilité civile professionnelle.**
- **Le Cabinet GUERRY s'engage à toute la transparence dans ses missions, services, tarifs ainsi que dans sa garantie financière à hauteur de 10 660 000 €**
- Il s'engage à ne faire que de la publicité exacte en accord avec le B V P.
- Il s'oblige à refuser une mission s'il n'est pas en mesure d'agir dans l'intérêt de sa clientèle ou s'il estime qu'il n'a pas toutes les garanties de sérieux sur le dossier ou s'il est incompetent en la matière.
- Il s'engage à informer ses clients sur les caractéristiques des biens vendus.
- Il s'engage à rendre compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission.
- **Le Cabinet GUERRY a l'aptitude pour rédiger des actes dans l'exercice habituel de son métier.**
- **Le Cabinet GUERRY ne perçoit aucune rémunération en l'absence de mandat ou de document contractuel préalable et écrit stipulant clairement sa rémunération.**